

Charte des psychothérapeutes, code de déontologie validé par WCP

Droit à la dignité et au respect : Quelle que soit sa demande ou son état psychique, la personne en psychothérapie a droit au respect, à la dignité et à l'intégrité de sa personne physique et mentale, sans discrimination d'aucune sorte.

Droit au libre choix : La personne en psychothérapie a le droit de choisir librement sa méthode et son psychothérapeute, et de modifier ce choix si elle l'estime nécessaire.

Droit à l'information : La personne en psychothérapie a le droit de connaître la (ou les) méthode(s) employée(s) par le psychothérapeute ainsi que sa qualification, sa formation, et son affiliation professionnelle.

Conditions de la thérapie : Les conditions doivent être précisées avant tout engagement : modalités (verbale, émotionnelle, corporelle), la durée et la fréquence des séances, la durée présumée du traitement et ses conditions de prolongation ou d'arrêt, le coût financier honoraires, prise en charge éventuelle, conditions d'assurance, règlement des séances manquées).

Droit à la confidentialité : La [psychothérapeute](#) s'engage au secret professionnel absolu concernant tout ce qui lui est confié au cours de la thérapie, condition indispensable à la relation thérapeutique. Cette condition est limitée par les dispositions légales en vigueur.

Engagement de déontologie : Le praticien est tenu de respecter le code de déontologie de son organisation professionnelle de référence. Il est dans l'obligation d'assumer ses responsabilités : il doit s'engager à ne pas utiliser la confiance établie à des fins de manipulation politique, sectaire ou personnelle (dépendance émotionnelle, intérêt économique, relations sexuelles).

Procédure de doléance : En cas de plainte ou de réclamation, la personne en psychothérapie peut s'adresser à des organismes professionnels de recours ou à la justice.

Cadre de la psychothérapie

Non passage à l'acte. Le processus de thérapie est un processus dissymétrique, en ce sens que le psychothérapeute sait beaucoup d'éléments sur le thérapeusant, et celui-ci très peu du psychothérapeute. Au cours d'une psychothérapie, vous traverserez des moments de fragilité, voire de dépendance à la psychothérapie.

Dans ce cadre, tout passage à l'acte sexuel serait assimilable à un inceste moral, condamné par l'ensemble de la communauté des psychothérapeutes. De même, tout passage à l'acte telle que violence physique à l'égard du thérapeute, du mobilier... est interdit.

Annulation de séance. Lorsque le psychothérapeute inscrit une séance dans son agenda, il vous réserve un temps au cours duquel il est entièrement à votre écoute. Si vous annulez une séance au dernier moment, il ne peut disposer de ce temps pour recevoir un autre patient... C'est pourquoi toute séance non annulée 48 heures à l'avance est due.

Réciproquement, si, pour quelque raison que ce soit, le thérapeute ne pouvait être présent à une séance, il vous devrait une séance gratuite.

Confidentialité. Ce qui est dit en séance est sous le sceau de la confidentialité absolue, sauf dans les cas suivants : exposé du cheminement thérapeutique en supervision ou co-vision (l'anonymat est de rigueur) révélations incompatibles avec l'éthique du psychothérapeute ;

dans ce cas, il doit l'indiquer à son patient et cesser toute relation thérapeutique ; il peut également se considérer délivré de ce secret si le patient ou des tiers sont en danger, dans les limites fixées par la loi.

Fin de la thérapie

Le processus thérapeutique est un parcours accidenté. Les désirs d'arrêter peuvent survenir parce que le thérapeute n'a pas répondu à un besoin du patient, de la colère contre le thérapeute peut survenir, colère dirigée, en fait, contre une figure d'autorité symbolisée par le thérapeute.

En conséquence, il est recommandé de mettre fin à la thérapie au cours d'une séance, et non par téléphone, message SMS, e-mail, afin que les raisons de l'intention d'arrêter puissent être explicitées, le cas échéant.

De son côté, le thérapeute respectera le désir de terminer une thérapie, mais fera également part de ses éventuelles réserves.

Enfin, le thérapeute s'engage à ne pas relancer un patient, sauf pour manifester un intérêt pour sa santé... En d'autres termes vous pouvez arrêter votre thérapie quand vous voulez, mais pas n'importe comment.